

INTRODUCTION

Au sortir de la Deuxième Guerre mondiale, on assiste à la naissance d'un monde bipolaire, dominé par deux superpuissances montantes : les Etats-Unis et l'URSS, respectivement leaders des blocs de l'Ouest et de l'Est. La fin de la Deuxième Guerre mondiale a eu deux conséquences relative l'indemnisation.

D'une part, suite aux accords de Potsdam, l'Allemagne a dû payer de lourdes indemnités de guerre aux Alliés pour les confiscations de biens qu'elle avait effectuées dans les pays occupés. Dans ce travail, nous ne traiterons cependant pas des problèmes de l'indemnisation en cas de guerre ni des indemnisations dues par la Suisse (accord de Washington par exemple).

D'autre part, les pays de l'Est ont procédé à un changement radical de leur régime économique et politique. En nationalisant une bonne partie de leur économie, ils ont porté inévitablement atteinte à la propriété de biens étrangers se trouvant sur leur territoire.

A relever que la problématique de l'indemnisation de personnes spoliées ne date pas de la 2ème Guerre mondiale. Cette question se posait déjà dans le prolongement du mouvement indépendantiste des pays colonisés. A l'heure actuelle, la question est d'autant plus cruciale que l'écart entre les pays occidentaux et les pays en voie de développement se creuse de plus en plus. En effet, ces derniers ont besoin des capitaux des premiers afin de permettre leur développement économique et social et d'ainsi rattraper leur retard. Or une éventuelle remise en question de la protection de la propriété étrangère en droit international n'est pas pour encourager les investissements étrangers dans les pays en voie de développement...